



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des  
Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 24 août 2021

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur  
l'environnement**

**Synthèse des observations reçues lors de la consultation publique relative au projet d'arrêté  
portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de  
la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Compte tenu des enjeux environnementaux et conformément aux articles 7 de la Charte de l'environnement et L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté suivant a été soumis à la consultation du public entre le 28 juillet et le 19 août 2021 inclus :

Arrêté n°XXX/2021 portant interdiction de la pêche des huîtres plates avec l'usage de dragues sur le littoral de la Seine-Maritime

Ce projet a été mis en ligne sur le site internet de la DIRM MEMN (Direction Interrégionale de la Mer Manche est – Mer du Nord) ainsi que sur celui de la préfecture de la région Normandie.

De plus, une information par voie électronique a été diffusée lors du lancement de la consultation publique aux partenaires réguliers de la DIRM MEMN sur les sujets relatifs à la pêche (administration, pêcheurs de loisir membres du comité de façade de pêche maritime de loisir, pêcheurs professionnels par le biais des Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie et des Hauts-de-France, ainsi que les trois organisations de producteurs présentes sur la façade Manche Est – Mer du Nord, IFREMER, Office Français pour la Biodiversité).

Nombre d'observations reçues pendant le délai fixé : 0.

**I. Rappel de la réglementation existante.**

L'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-Maritime contient au sein d'un même arrêté une réglementation relative à deux espèces différentes que sont les huîtres plates et les coquilles Saint-Jacques. De plus, il vise l'utilisation d'un engin plus que les espèces concernées ce qui est peu lisible.

## **II. Les objectifs poursuivis.**

Le projet de réforme est né à la suite d'échanges avec différents acteurs de la pêche souhaitant une modification de l'arrêté n°55/2014.

Il a été convenu de créer deux réglementations différentes :

- une pour les huîtres plates, sujet du projet d'arrêté mis en consultation ;
- une pour les coquilles Saint-Jacques, réglementée au sein d'une délibération cadre du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie.

Ainsi, le projet d'arrêté vise à interdire la pêche des huîtres plates dans la bande côtière des 6 milles de la Seine-Maritime afin de préserver une ressource peu abondante et limiter l'impact environnemental lié à l'usage de dragues.